



Municipalité
**Sainte-
Brigitte-
des-Saults**

Guide sur les élections municipales

2 novembre 2025





Élections municipales 2025

Les élections municipales se tiennent à date fixe le premier dimanche de novembre à tous les quatre ans.

Les prochaines élections municipales auront donc lieu le **2 novembre 2025**.

Lors de cette journée, s'il y a lieu, tous les électeurs de Sainte-Brigitte-des-Saults seront appelés aux urnes, comme dans toutes les municipalités du Québec.

Cela veut dire que le conseil municipal actuel sera dissout le 3 octobre, à 16 h 30.

C'est pourquoi qu'à partir du 19 septembre jusqu'au 3 octobre à 16 h 30, le poste de maire et des six conseillers municipaux seront ouverts aux mises en candidature.

À la fin de la période de mises en candidature, si plus d'une candidature est reçue pour un même poste, il y aura la tenue d'une élection. Si tous les postes reçoivent une seule candidature, la tenue d'une élection ne sera pas nécessaire puisque tous les candidats seront élus par acclamation.

Veuillez noter que la section « Élections » sur le site Internet de la Municipalité (saintebrigittedessaults.ca) sera mise à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancement du processus électoral.

Aussi, si vous avez des interrogations en lien avec le contenu de ce présent guide ou toutes autres questions concernant les élections municipales, nous vous invitons à nous contacter aux coordonnées suivantes :

Adresse du bureau de la présidente d'élection :

319, rue Principale
Sainte-Brigitte-des-Saults (Québec)
J0C 1E0

Téléphone : 819 336-4460

Courriel : municipalite@stebbrigittedessaults.ca

Présidente d'élection : Mathilde Potvin

Secrétaire d'élection : Katryn Cournoyer

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez également consulter le site Internet d'Élections Québec (electionsquebec.qc.ca).

Devenir candidat

L'éligibilité

Avant de vous porter candidat, vous devez d'abord établir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à une élection municipale. C'est ce qu'on appelle l'éligibilité.

Pour être éligible, une personne doit :

- avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la municipalité. Pour se qualifier comme électeur, la personne doit remplir les conditions suivantes en date du 2 novembre 2025 :
 - être majeure, soit être âgée d'au moins 18 ans;
 - avoir la citoyenneté canadienne;
 - ne pas être frappée d'une incapacité de voter;
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et, depuis au moins le 2 mai 2025, au Québec
- OU**
- depuis au moins, le 18 septembre 2025, être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.
- résider sur le territoire de la municipalité au moment du dépôt de sa candidature.
- ne pas être inéligible du point de vue de la Loi.

La Loi sur les élections et les référendums prévoit certains motifs d'inéligibilité, de sorte qu'il appartient à chaque personne désireuse de se porter candidate de vérifier si elle est éligible ou non et si elle respecte toutes les exigences de la Loi.

La déclaration de candidature

Pour vous porter candidat, vous devez vous procurer un formulaire de déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection ou sur le site Internet de la municipalité (stebrighttedessaults.ca).

La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature dûment remplie au bureau de la présidente d'élection, accompagnée des documents appropriés, débute le 19 septembre et se termine le 3 octobre, à 16 h 30.

Horaire du bureau de la présidente d'élection :

lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h

vendredi 3 octobre 2025 : 9 h à 16 h 30

Il est fortement recommandé de prendre un rendez-vous avec la présidente d'élection avant de déposer votre candidature.



Devenir candidat

Les signatures d'appui

Puisque la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults compte moins de 5 000 habitants, votre déclaration de candidature doit être accompagnée d'un nombre minimal de cinq signatures d'appui que ce soit pour le poste de maire ou un poste de conseiller.

Les dons et les dépenses électorales

À titre de candidat dans une municipalité de moins de 5 000 habitants, vous n'avez pas à obtenir d'autorisation pour recueillir des dons et engager des dépenses.

Vous pouvez utiliser un don personnel d'un montant maximum de 1 000 \$, que vous faites à même vos propres biens, pour favoriser votre élection. Vous pouvez également obtenir des dons de toute personne physique; le montant maximal est de 200 \$ par personne pour une même élection.

Toute personne qui pose sa candidature à une élection dans une municipalité de moins de 5 000 habitants doit produire un formulaire faisant état du financement de sa campagne et des dépenses qu'elle a effectuées. Une fois complété, vous devez le transmettre à la directrice générale de la municipalité au plus tard 90 jours après le jour du scrutin et ce, même si vous n'avez reçu aucun don et que vous n'avez effectué aucune dépense pour votre campagne.



La liste électorale

Vous êtes récemment déménagé à Sainte-Brigitte-des-Saults ?

Assurez-vous de bien effectuer votre changement d'adresse en vous rendant sur le site Internet du Service québécois de changement d'adresse (adresse.gouv.qc.ca).

Vous pouvez aussi contacter Élections Québec directement en téléphonant au 1 888 ÉLECTION ou au 1 888 353-2846, ou en écrivant à info@electionsquebec.qc.ca, afin que votre nom soit inscrit sur la liste électorale permanente en tenant compte de votre nouvelle adresse.

Vous n'habitez pas à Sainte-Brigitte-des-Saults ?

Bien que votre domicile ne soit pas situé à Sainte-Brigitte-des-Saults, vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours de la date du scrutin, soit le ou avant le 18 septembre 2025 .

Vous pourriez avoir le droit si vous êtes, par exemple :

- propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble à logements;
- propriétaire ou copropriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire;
- locataire d'un établissement d'entreprise.

Si vous êtes plus d'un propriétaire d'un même immeuble à Sainte-Brigitte-des-Saults ou plus d'un occupant d'entreprise, vous devrez désigner parmi vous, au moyen d'une procuration, la personne à inscrire sur la liste électorale et la transmettre auprès de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults afin que le nom de cette personne soit inscrit sur ladite liste.

Dans tous les cas, les personnes non domiciliées répondant aux critères énumérés précédemment devront également avoir la qualité d'électeur (voir p. 7) et faire une demande officielle par le biais du formulaire qui concerne leur situation disponible sur notre site Internet (saintebrigittedessaults.ca) dans la section « Élections ».

Les formulaires doivent être transmis par la poste ou déposés au bureau de la présidente d'élection au plus tard le 28 septembre 2025.

Veillez noter que les formulaires pour les propriétaires concernées ont été envoyés par la poste en même temps que le compte de taxes municipales. Si vous ne l'avez pas reçu et que vous êtes concerné, communiquez avec la présidente d'élection.



La liste électorale

L'avis de révision de la liste électorale

Au début du mois d'octobre, vous recevrez par la poste un avis de révision de la liste électorale. Ce document indique le nom de chacune des personnes inscrites sur la liste électorale à votre adresse.

Portez attention !

- Avez-vous bien reçu votre avis de révision dans votre boîte aux lettres ?
- Vos nom et prénom apparaissent-ils sur l'avis de révision ?
- Vos nom et prénom sont-ils correctement orthographiés ?
- Les noms des personnes apparaissant sur l'avis correspondent-ils aux personnes domiciliées à votre adresse ?

Si vous avez répondu non à l'une des questions énumérées ci-haut et que vous souhaitez voter le 2 novembre 2025, vous devez présenter une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la Commission de révision de la liste électorale.

La Commission de révision

La Commission de révision de la liste électorale siégera au bureau de la présidente d'élection aux dates et aux heures suivantes :

- mardi 14 octobre, de 10 h à 13 h
- lundi 20 octobre, de 19 h à 21 h

Pour appuyer votre demande, vous devrez présenter deux pièces d'identité :

- l'une mentionnant votre nom et votre date de naissance
(ex : acte de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.)
- l'autre indiquant votre nom et votre adresse
(ex : permis de conduire, carte étudiante, facture d'électricité ou de téléphone, etc.)

Votre conjoint(e), un parent ou une personne qui habite avec vous peut se présenter à la Commission de révision à votre place en ayant en main les documents qui vous permettent de vous identifier.

Exercer son droit de vote

Qui peut voter ?

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes le jour de l'élection :

- être inscrit sur la liste électorale;
- avoir 18 ans ou plus;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- ne pas avoir perdu vos droits électoraux;
- avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults et habiter au Québec depuis au moins 6 mois OU être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours.

Quand voter ?

Après la fin de la période de mises en candidature qui se terminera le vendredi 3 octobre, s'il y a plus d'un candidat en lice au poste de maire ou à un ou plusieurs postes de conseiller municipal, une élection se déroulera le **dimanche 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**.

Un vote par anticipation aura également lieu le **dimanche 26 octobre de 12 h à 20 h**.

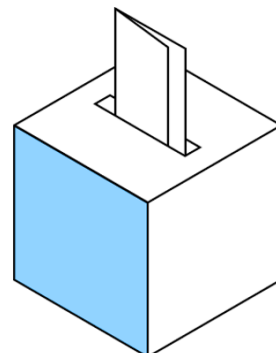
Où voter ?

Les bureaux de vote seront situés au centre communautaire (260, rue Dumoulin).

Quoi apporter ?

Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devrez vous identifier en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie du Québec
- permis de conduire du Québec
- passeport canadien
- certificat de statut d'Indien
- certificat d'identité des Forces canadiennes



Calendrier électoral 2025

2 septembre au 3 octobre	Période de disponibilité des trousse de candidature au bureau municipal.
19 septembre au 3 octobre	Période de réception des déclarations de candidature
28 septembre 2025	Dernier jour pour la réception des demandes d'inscription et de procuration des électeurs non domiciliés
3 octobre 2025	Dernier jour pour la réception des déclarations de candidature <i>Le vendredi 3 octobre, le bureau municipal sera ouvert exceptionnellement de 9 h à 16 h 30.</i>
14 et 20 octobre 2025	Commission de révision : mardi 14 octobre de 10 h à 13 h lundi 20 octobre de 19 h à 21 h
26 octobre 2025	Vote par anticipation de 12 h à 20 h au centre communautaire
2 novembre 2025	Jour du scrutin de 10 h à 20 h au centre communautaire

Travailler aux élections

Plusieurs postes seront à pourvoir en vue des élections municipales 2025. Vous devez être disponible lors du vote par anticipation, prévu le dimanche 26 octobre, ainsi que pour le jour du scrutin qui se tiendra le dimanche 2 novembre.

Postes disponibles :

- scrutateur et secrétaire de bureau de vote
- membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur

Toute personne qui souhaite participer à la vie démocratique de la municipalité en occupant l'une ou l'autre des fonctions énumérées ci-haut est invitée à contacter la présidente d'élection au 819 336-4460.

Veuillez noter que chaque membre du personnel électoral devra assister à une soirée de formation obligatoire le mercredi 22 octobre 2025 à 18 h.